

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,
Vu l'art. L310-2 du code du commerce modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 08 – art. 54, vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009,

ATTESTATION - INSCRIPTION PARTICULIER - VIDE-GRENIER d'ARAMON

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à département : Ville :
Adresse :
CP : Ville : Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le :
Par Préfecture du :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets **personnels et usagés** (Article L 310-2 du Code de commerce),
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le.....

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour un emplacement d'une longueur de _____ mètres (3m ou multiple de 3)

Préciser le secteur d'affectation que vous souhaitez pour votre emplacement :					
Bd Gambetta	Planet côté En trx	Tabac	Mairie	Terrain de Boules	Parking Jeux d'Enfants
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Adresser ce formulaire correctement rempli en 2 exemplaires à l' OCPA, par courrier ou à une permanence.

Passer obligatoirement à une permanence pour retirer l'exemplaire validé par l'organisateur ; celui-ci vous sera nécessaire pour accéder à votre emplacement.

REGLEMENT

1. Tout revendeur professionnel devra se faire connaître auprès de l'OCPA, attester de son inscription au registre de commerce, présenter sa carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire et être en possession du registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés. Art 321-7 du Code Pénal
2. Tout revendeur particulier ne mettra exclusivement à la vente que des objets personnels et usagés. Est **strictement interdite**, la vente d'objets neufs, objets recelés, armes, alcools, nourritures, animaux vivants et de toute substance illicite. Tout revendeur s'engage à n'utiliser que la surface octroyée et à respecter les directives des organisateurs.
3. Le déballage s'effectue strictement entre **6H30 et 8H00**.
4. Après le déballage stationnement obligatoire en **dehors** de la zone de vente pour le vide-grenier.
5. Toute circulation de véhicule est interdite sur la zone du vide-grenier entre **8h et 16h**.
5. L'accès des véhicules pour le remballage se fera à partir de **16H**, en respectant les consignes d'accès données par les responsables de l'O.C.P.A.
7. Après remballage, l'emplacement sera laissé **propre**, il n'y aura pas de containers! En cas de non respect, interdiction de participation aux prochains vides greniers,
8. Aucun remboursement ne sera consenti après la date limite d'inscription, ni pour cause d'intempéries survenant dans la journée de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour cause exceptionnelle
9. Règlement par chèque à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon à l'inscription : **6€ pour 3 mètres linéaires - 12€ pour 6 mètres**
10. Les emplacements seront attribués le **dimanche 6 octobre 2019** par ordre d'arrivée sur le site et uniquement par les responsables de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon. **Il ne pourra être fait aucune réservation préalable d'emplacement**

Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon - Hôtel de Ville - 30390 ARAMON
Tél (Répondeur) : 04 66 62 97 28 – Mail : ocparamon@free.fr

Le dimanche 06 Octobre 2019, l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon vous propose un vide-grenier ou vente au déballage,
Cette manifestation se déroulera au centre du village de 8H00 à 16H.

Cette manifestation est ouverte :

1 - aux particuliers

- non inscrits au registre du commerce et des sociétés, en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.
- ayant rempli une attestation écrite et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, (voir au verso l'attestation)
- munis des documents d'identité.

2 - aux professionnels d'objets mobiliers munis

- de la déclaration d'inscription au registre du commerce,
- de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire,
- du registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés, art 321-7 du code pénal,
- documents d'identité - immatriculation du véhicule.

L'accès au vide grenier ne pourra se faire sans la détention de cette attestation.

Le règlement du vide grenier se trouve au verso de cette feuille.

LISEZ-LE!

La présente attestation accompagnée d'un chèque (6€ pour 3m linéaire) à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon (OCPA) et d'une **photocopie d'une pièce d'identité** (recto-verso), sont à retourner **en 2 exemplaires par courrier, impérativement AVANT LE 04/10/19** à :

Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon - Hôtel de Ville - 30390 ARAMON
Ou à ramener à l'une des permanences au bureau de l'OCPA :

Maison des associations, Salle 207 (2^{ème}. Etage)

Avenue de Verdun 30390 Aramon

- le mercredi 25/09 de 10h à 12h & de 18h à 19h.
- le mercredi 02/10 de 10h à 12h & de 18h à 19h.
- le samedi 05/10 de 10h à 12h.

Toute attestation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Règlement enregistré le : .../.../..... par :

Montant :

Zone d'Affectation :

Visa organisateur :

Autorisation donnée par Arrêté de Police Municipale n° 1442019/PM/GJM du 04/09/2019
à Mme C. CALAMEL, Présidente de l'O.C.P.A.